Publié le : 29/05/2026

ARRETE N°2026T0503

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FESTILACS A JUGON-LES-LACS

Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieur ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
CONSIDERANT la demande de l'association « Festilacs & Co. » ;
CONSIDERANT l'ensemble du dossier, présenté par l'association, décrivant précisément les espaces de voirie publique sur lesquels seront implantés les particuliers ou professionnels participant à ces événements, ainsi que les dispositions prises par l'association pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation dénommée « Les Festilacs » les 17, 24 et 31 juillet 2026 et le 7 août 2026, il est nécessaire d'autoriser l'association à occuper temporairement le domaine public ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces événements les 17, 24 et 31 juillet 2026 et le 7 août 2026 et pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement place de la Poste, à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Festilacs & Co. » est autorisée à organiser l'événement dénommé « Les Festilacs » et à occuper temporairement la Place de la Poste à Jugon-les-Lacs aux dates et horaires suivants :

- **du vendredi 17 juillet 2026 à 13h00 au samedi 18 juillet 2026 à 2h30 ;**
- **du vendredi 24 juillet 2026 à 13h00 au samedi 25 juillet 2026 à 2h30 ;**
- **du vendredi 31 juillet 2026 à 13h00 au samedi 1er août 2026 à 2h30 ;**
- **du vendredi 7 août 2026 à 13h00 au samedi 8 août 2026 à 3h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan annexé au présent arrêté.
Tous les véhicules sont **interdits** Place de la Poste à Jugon-les-Lacs au dates et horaires suivants :

- **du vendredi 17 juillet 2026 à 13h00 au samedi 18 juillet 2026 à 2h30 ;**
- **du vendredi 24 juillet 2026 à 13h00 au samedi 25 juillet 2026 à 2h30 ;**
- **du vendredi 31 juillet 2026 à 13h00 au samedi 1er août 2026 à 2h30 ;**
- **du vendredi 7 août 2026 à 13h00 au samedi 8 août 2026 à 3h00.**

ARTICLE 3 : L'entrée et la sortie de la station-service restent accessibles aux véhicules pendant toute la durée de la manifestation (cf. plan en annexe).

ARTICLE 4 : L'association Festilacs & co s'engage à prendre toutes les dispositions pour qu'aucun piéton n'ait accès à la station-service.

ARTICLE 5 : Les interdictions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre, des services de secours et d'incendie, ainsi qu'aux artistes et riverains. Les riverains et les pompiers pourront accéder à la Place de la Poste par la rue qui remonte jusqu'à la rue de Penthièvre (près de l'entreprise LEHERISSE) (cf. plan en annexe).

ARTICLE 6 : Afin de préserver la sécurité des personnes et des biens durant la manifestation, en cas d'utilisation d'un barbecue, celui-ci devra impérativement être placé dans un endroit isolé et protégé du public. Les organisateurs prendront toutes les précautions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Ils prévoiront notamment un bac à sable et tout autre moyen afin d'éteindre tout départ de feu.

ARTICLE 7 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.
Le demandeur a la charge de la signalisation de la manifestation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette signalisation, ainsi que par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Un dispositif Vigipirate est également prévu et mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques (cf. plan en annexe).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 18 mai 2026

Le Maire,
Gwenaëlle AOUTIN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor 22

ARRETE N°2026T0503

ANNEXE

